



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le 16/06/2025

Berger
Levrault

ID : 013-211301049-20250605-AM2025_221-AR

ARRETE DU MAIRE N°2025-221

AUTORISATION DE RESERVER LA TOTALITE DE LA PLACE FRANCINE GARRIER POUR LE « BALETI DES POMPIERS 4^{ème} EDITION » QUI AURA LIEU LE VENDREDI 27 JUIN 2025

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1

VU les dispositions du Code de la Route article R417-10

VU les articles L325-1 à L325-3, et R325-1 à R325-52 du code de la route

VU l'arrêté municipal permanent N°46/2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune

Vu la demande formulée par Monsieur [REDACTED] président de l'association « AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE SAUSSET LES PINS » sis 7 Avenue des 3 communes 13960 Sausset-les-Pins.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants de l'association « Amicale des sapeurs-pompiers de Sausset les pins » durant le bal

CONSIDERANT la nécessité de réserver le stationnement sur la totalité de la place Francine Garrier

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés aux abords de cette manifestation

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 27 juin 2025, l'association « Amicale des sapeurs-pompiers de Sausset les pins » est autorisée à organiser un bal sur la place Francine Garrier (môle du port).

Cette manifestation débutera à 19h00 pour se terminer à 01h30.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdit sur la place Francine Garrier du vendredi 27 juin 2025 à partir de 08h00 jusqu'au samedi 28 juin 2025 à 03h00, pour le déroulement de la manifestation dite « Le Baletti des Pompiers ».

ARTICLE 3 : L'accès sera sécurisé par la présence de barrières anti-intrusion à l'entrée de la place Francine Garrier.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le 16/06/2025

ID : 013-211301049-20250605-AM2025_221-AR



Durant la manifestation seront présent deux maitres-chiens.

ARTICLE 4 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdits seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 5 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Techniques, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Responsable de l'Antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 05/06/2025



Le Maire,
Maxime MARCHAND